

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 37/2002****du 19 avril 2002****modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe IX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 73/2001 du 19 juin 2001 <sup>(1)</sup>.
- (2) La directive 2001/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 mai 2001 concernant l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle et l'information à publier sur ces valeurs <sup>(2)</sup> codifie plusieurs actes actuellement intégrés à l'annexe IX de l'accord.
- (3) La directive 2001/34/CE doit être intégrée à l'accord.
- (4) La directive 2001/34/CE abroge plusieurs actes actuellement intégrés à l'accord, notamment des actes comportant des adaptations EEE.
- (5) Les adaptations EEE apportées aux actes abrogés par la directive 2001/34/CE doivent être maintenues, pour autant qu'elles ne contiennent pas de dispositions transitoires devenues sans objet,

DÉCIDE:

*Article premier*

L'annexe IX de l'accord est modifiée comme suit.

- 1) Le texte du point 24 (directive 79/279/CE du Conseil) est remplacé par le texte suivant:

«**32001 L 0034**: directive 2001/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 mai 2001 concernant l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle et l'information à publier sur ces valeurs (JO L 184 du 6.7.2001, p. 1).

Aux fins du présent accord, la directive est adaptée comme suit:

- a) l'article 41 de la directive n'est pas applicable;

<sup>(1)</sup> JO L 238 du 6.9.2001, p. 22.

<sup>(2)</sup> JO L 184 du 6.7.2001, p. 1.

- b) pour les États de l'AELE, les dates visées à l'article 90 de la directive sont les suivantes:
- Islande: 1<sup>er</sup> janvier 1994,  
Liechtenstein: 1<sup>er</sup> janvier 1997,  
Norvège: 1<sup>er</sup> janvier 1994.»
- 2) Les textes des points 25 (directive 80/390/CE du Conseil), 26 (directive 82/121/CE du Conseil) et 27 (directive 88/627/CEE du Conseil) sont supprimés.

*Article 2*

Les textes de la directive 2001/34/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 20 avril 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 19 avril 2002.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

P. WESTERLUND

---

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.